

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/06/2021022153/justel>

Dossier numéro : 2021-10-06/01

Titre

6 OCTOBRE 2021. - Arrêté ministériel relatif à la modernisation des titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union européenne

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 11-10-2021 page : 106285

Entrée en vigueur : 06-10-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les articles suivants de l'arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers entrent en vigueur le 11 octobre 2021 :

- 1° les articles 2 à 12;
- 2° l'article 14 uniquement en ce qu'il se rapporte au 11°, de l'article 31, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;
- 3° les articles 26 à 39;
- 4° les articles 44 et 45;
- 5° l'article 46.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 3 octobre 2021 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers entre en vigueur le 11 octobre 2021.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.